**Intervention au colloque de l’Académie**

**Paris, 17 Décembre 2014**

**Françoise Flores, EFRAG TEG Chairman**

**La nouvelle gouvernance de l’EFRAG s’inscrit-elle dans une continuité ou une révolution ?**

La nouvelle gouvernance de l’EFRAG, c’est tout à la fois beaucoup de continuité et un changement majeur. C’est aussi l’aboutissement de deux années de concertation et d’échanges intenses. L’objectif de la Commission Européenne était affiché dès la fin 2012, il fallait capitaliser sur la crédibilité technique que l’EFRAG avait acquise au plan international, tout en s’assurant :

* d’une part, que l’Europe s’exprime de manière plus rassemblée, plus cohérente pour acquérir plus de force dans son influence sur l’évolution des normes IFRS ;
* et d’autre part, que les effets potentiellement négatifs au plan économique des améliorations envisagées de l’information financière puissent être identifiés et évalués beaucoup plus tôt.

Capitaliser sur la crédibilité technique de l’EFRAG est facteur de continuité : l’organisation antérieure, articulée autour du Groupe d’Experts Techniques, des équipes techniques EFRAG, des groupes de travail, des procédures de consultation, des analyses d’impact, est inchangée et conserve un rôle essentiel dans la nouvelle organisation, i.e. apporter à un Conseil de l’EFRAG nouvellement créé ses avis fondés sur la même qualité d’analyse technique; le profil et le devoir d’indépendance des membres du Groupe d’Experts Techniques sont inchangés ;

Le nouveau Conseil de l’EFRAG reflète en revanche deux changements radicaux :

* L’EFRAG en tant qu’Association s’est élargie pour accueillir en tant que membres les organisations nationales qui contribuent à son financement ; la gouvernance repose sur un équilibre entre organisations européennes (représentant les entreprises, la profession comptable, les secteurs bancaire et assurances, les investisseurs) et organisations nationales (le normalisateur comptable le plus souvent ou bien un groupement d’organisations représentatives des diverses parties prenantes au plan national );
* Les membres du Conseil de l’EFRAG sont des ***représentants***, soit des organisations professionnelles européennnes, soit des normalisateurs comptables nationaux ; c’est ce conseil qui doit permettre d’atteindre les objectifs fixés par la Commission Européenne : son caractère institutionnel doit permettre de donner davantage de légitimité aux positions de l’EFRAG et inciter à une plus grande cohésion ; les profils des membres du Board doivent leur permettre d’élargir le champ des évaluations auxquelles procède l’EFRAG, notamment dans le cadre de la procédure d’adoption des normes IFRS. La capacité démontrée de l’EFRAG à intervenir très tôt dans le développement et l’amélioration des normes comptables doit permettre d’élargir le champ de communication avec l’IASB au-delà des aspects de qualité et de transparence de l’information financière bien avant qu’une norme ou un amendement soit proposé à l’adoption dans l’Union.

**Et plus précisément comment se positionne-t-elle face aux différents acteurs de la normalisation comptable ?**

La réforme a fait en sorte de rassembler au maximum les différents acteurs de la normalisation comptable, en intégrant les dimensions européenne et nationale, je les ai cités à l’instant. De grands absents cependant, les régulateurs qui ont refusé l’offre qui leur était faite d’être membres à part entière de l’EFRAG. Ils interviennent néanmoins sur une base de coopération active avec l’EFRAG dans un statut d’observateur, tant au niveau du Conseil, qu’au niveau du groupe d’Experts Techniques.